



## COMMUNE NOUVELLE VAL-DE-DAGNE



Val-de-Dagne, le 21 mars 2019

Mesdames et Messieurs  
les Membres du Conseil Municipal

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Art L. 2121.10 et 2121.11 du Code des Collectivités Territoriales*

*Convocation affichée le 21 mars 2019*

**Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de VAL-DE-DAGNE, se réunira à Pradelles-en-Val,  
salle polyvalente Armand ALVES**

***Le jeudi 28 mars 2019 à 18h30***

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Approbation des PV du CM
- 3- Compte rendu des décisions du Maire
- 4- Délégations au Maire
- 5- Approbation de l'accord local pour la composition du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo
- 6- Adhésion Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11)
- 7- Personnel
- 8- Location logement bâtiment Mairie - commune déléguée de Pradelles en Val
- 9- Vente et achat de parcelles - commune déléguées de Montlaur
- 10- Lotissement la Commanderie – commune déléguée de Montlaur
- 11- Signalétique – commune déléguée de Montlaur
- 12- Questions diverses

Antonin ANDRIEU

Claude LACUBE

**EN CAS D'ABSENCE MERCI DE DONNER POUVOIR**

## 1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

Aucun point supplémentaire à rajouter.

Report du point n°8 (logement à louer sur la commune déléguée de Pradelles en Val).

## 2- APPROBATION DES PV DU CM

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 8 janvier et 7 février 2019.

Il soumet également à l'approbation le procès-verbal du dernier conseil municipal de la commune déléguée de Montlaur qui s'est tenu le 6 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## 3- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019-09 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 7 février 2019, la délibération n°2019-09 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal a été votée. Or dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture nous signale l'absence de seuils maximums pour lesquels le Maire peut intervenir dans le cadre de ses délégations, à savoir la fixation des droits de place, la réalisation d'emprunt et les procédures de préemption.

Le Maire informe les élus que dans ce genre de décisions, il s'en réfère toujours au conseil municipal, c'est pourquoi aucun montant n'a été mentionné sur ces points-là. Par conséquent, il convient de retirer ladite délibération.

Vote à l'unanimité.

## 4- DELEGATION AU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que ce dernier peut lui donner délégation en totalité ou en partie et pour la durée de son mandat pour régler différents points qui sont définis par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du contenu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de donner délégation au Maire sur les 19 points mentionnés dans cet article du Code Générale des Collectivités Territoriales, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire tant en 1ère instance, qu'en appel et en cassation.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€.
14. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 35 000€ annuel.
17. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DIT QUE** le Maire rendra compte de son action dans le cadre de sa délégation s'il l'exerce.

Vote à l'unanimité.

## **5- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire informe les élus des décisions prises dans le cadre de ses délégations de missions :

- Révision 2019 du loyer du logement communal de Montlaur selon le dernier indice de référence en vigueur, à savoir des derniers trimestres 2017 et 2018. Par conséquent, le loyer de la place de la Mairie passe de 440,91€ à 448,59€.

## **6- ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO**

Le Maire,

**Vu** la loi n° 2015-264 du 09 Mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-027 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs, les élus,

La loi n° 2015-264 du 09 Mars 2015 ouvre la faculté à l'établissement d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires conformément à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. ; et dans ce cadre-là, impose que l'ensemble des conseils municipaux se prononce par délibération.

Afin de respecter l'équilibre des territoires, la juste représentation de l'ensemble des communes et la préservation des spécificités du territoire intercommunal alliant monde urbain et monde rural, il vous est proposé, sur la base du précédent accord en date du 30 Décembre 2016, un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

Une majorité de 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou inversement) est requise ; toute absence de délibération, dans le délai imparti, ne saurait être comptabilisée comme acceptation ou rejet.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

Vote à l'unanimité.

## **7 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE**

En raison de la commune nouvelle, le Maire propose d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

Vote à l'unanimité.

## **8 – PERSONNEL**

Le Maire informe les élus que l'agent contractuel d'animation pour la bibliothèque réalise des heures de préparation non rémunérées et doit participer à des formations régulièrement.

Par conséquent afin de régulariser sa situation, il convient de lui augmenter son contrat de 2 heures hebdomadaires supplémentaires.

Vote à l'unanimité.

## 9- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en raison l'augmentation des heures du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet et à l'embauche d'un agent technique contractuel à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgété	Emploi pourvu	Dont TNC
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	20h/hebdo
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint technique	C	2	2	21h/hebdo
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Effectif budgété	Emploi pourvu	Dont TNC
Adjoint administratif	C	Agence postale	1	1	15h/hebdo
Adjoint technique	C	Technique	3	3	20h/hebdo
Adjoint d'animation	C	Bibliothèque	1	1	6h/hebdo
Remplacement secrétariat Mairie	A B C	Administratif	1	0	
Remplacement agent technique polyvalent	C	Technique	1	0	
Adjoint technique (emplois saisonniers)	C	Technique, fête et cérémonie	20	0	17,5h/hebdo
<b>TOTAL</b>			<b>27</b>	<b>5</b>	<b>23</b>

Vote à l'unanimité.

## **10- ACHAT PARCELLE NIERMANS E0046**

Le Maire rappelle qu'il y a une trentaine d'années, la commune de Montlaur a élargi le ruisseau du Cadoual sur la parcelle E0046 de M. NIERMANS afin de créer une sorte de lac. Aucun acte n'ayant été passé à l'époque, il convient de régulariser cette situation en achetant ladite parcelle.

Cet achat fera l'objet d'un acte administratif.

Vote à l'unanimité.

## **11- LOTISSEMENT LA COMMANDERIE – FIXATION PRIX DES LOTS 8 ET 10**

Le Maire informe les élus que compte-tenu de l'implantation des lots 8 et 10, présentant chacun une desserte non constructible de 102 m<sup>2</sup>, il semble opportun d'établir un prix au lot afin de faciliter la vente pour les lots 8 et 10.

Vote à l'unanimité.

## **12- RALENTISSEMENT VITESSE TRAVERSEE DU VILLAGE**

Suite à la demande de certains administrés, le Maire propose d'installer un marquage au sol et des panneaux de signalisation pour rappeler les priorités à droite depuis la cave coopérative jusqu'à la sortie du pont neuf et inversement.

Mme Fraboulet souligne la dangerosité de la vitesse excessive.

M. Saint Georges juge la solution inefficace.

M. Ferrié rappelle l'idée des dos d'ânes comme ralentisseurs.

Mme Gurgand rapporte que Pradelles en Val a déjà un projet d'aménagement sur la départementale.

Vote avec 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

## **13- QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'entreprise Brunel. Cette dernière demande à poser à ses frais, un miroir pour une sortie du parking privé de chantier sécurisée.

Adoptée à l'unanimité sous réserve de vérification de la législation en vigueur.

M. Sune propose de réaliser la réfection du toit de l'abri de la Boule Lyonnaise à Montlaur.

Adopté à l'unanimité

Clôture du conseil à 19H49

Antonin ANDRIEU



Stéphane MADIEC